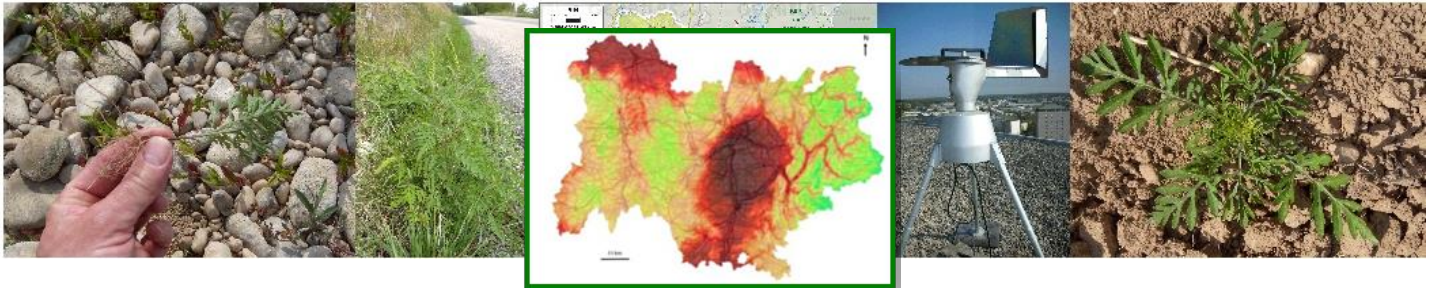




PREFECTURE DE LA SAVOIE



Prévenir et lutter contre les ambroisies

PLAN D' ACTIONS
avril 2019

***CONNAISSANCE DES
AMBROISIES ET
COMMUNICATION***



**proposé par le comité
départemental de coordination
de la lutte contre les ambroisies**

ACTIONS DE TERRAINS

***COORDINATION
DÉPARTEMENTALE***



Ce document a été élaboré par le Comité départemental de coordination de la lutte contre l'Ambrosie de la Savoie. Il a fait l'objet d'une consultation publique du 11/06 au 25/06/2019.

Avant-propos



A. LES AMBROISIES

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus concernée de France par la présence d'ambrosies. Trois espèces d'ambrosies classées dangereuses pour la santé humaine au titre du code de la santé publique, y sont présentes.

1) Les différentes espèces d'ambrosie

a) L'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)

Il s'agit de l'espèce la plus problématique en Auvergne-Rhône-Alpes, au regard de son niveau d'infestation. Compte tenu de son expansion rapide, certains territoires de la région sont fortement impactés. Les répercussions sont importantes, sur les plans sanitaire, économique et surtout agricole, avec des pertes de production pouvant être majeures.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce sur les sites de faible présence
- Réduire les niveaux de pollens pour réduire l'impact sanitaire
- Gérer les stocks semenciers présents dans les sols



b) L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.)



Cette espèce présente les mêmes potentiels toxiques et invasifs que l'ambrosie à feuille d'armoise. Toutefois, cette espèce est beaucoup plus concurrentielle au niveau des cultures, du fait de sa grande taille (2 à 4 m). Jamais signalée, jusqu'à ce jour, sur le territoire de la Savoie, elle est essentiellement présente sur des terrains agricoles. Les enjeux sont de s'assurer que ces parcelles ne sont pas sources de contamination pour les terrains limitrophes.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante en Savoie
- Eradiquer l'espèce en cas d'apparition

c) Ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.)

C'est l'espèce la moins problématique des trois ambrosies. Sa présence a été signalée sur des territoires de la région, dont la Savoie, mais aucune colonisation n'est connue à ce jour. Son potentiel allergène est similaire. Cependant, cette espèce produit peu de pollens et de semences car son mode de reproduction se fait surtout par drageonnage. Contrairement aux deux autres, cette dernière est vivace. Faiblement concurrentielle, elle tolère difficilement le travail du sol et peut être plus facilement éradiquée.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante en Savoie
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce en cas de détection



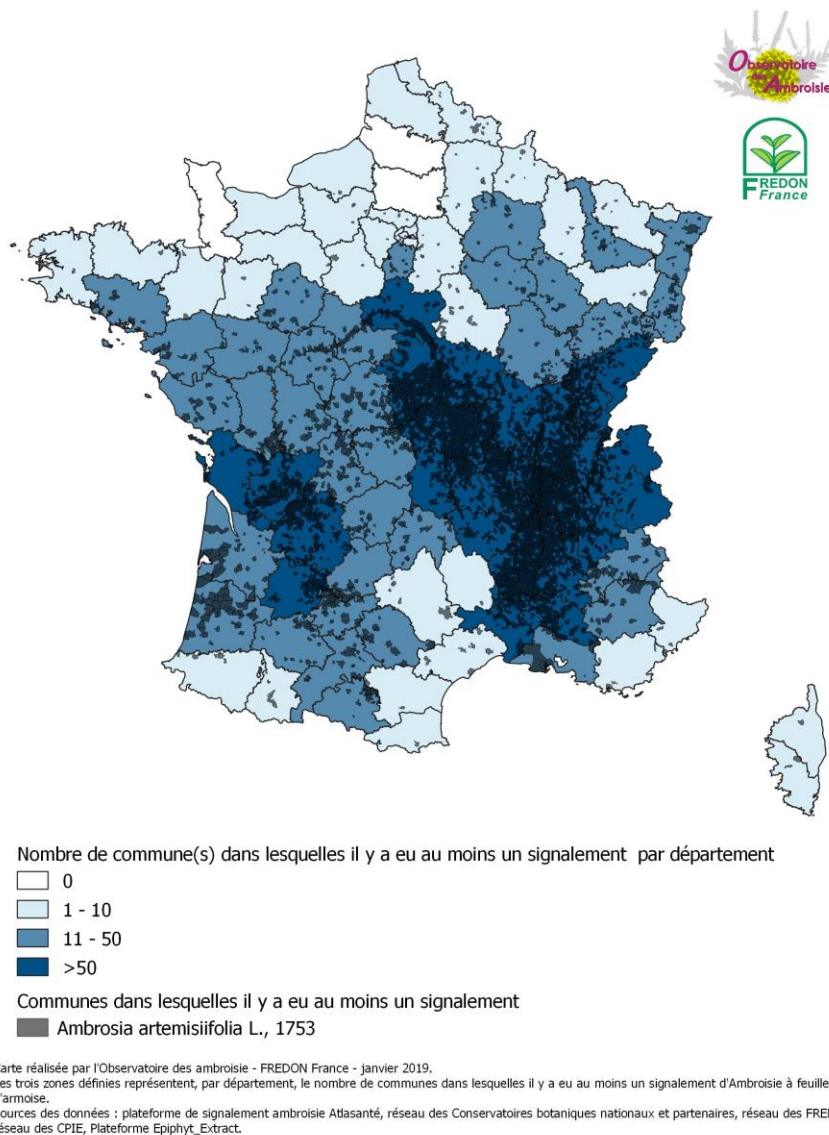


2) La répartition géographique des ambrosies

a) Répartition géographique des ambrosies à feuilles d'armoise en France

L'ambrosie est une plante originaire d'Amérique du Nord qui s'est propagée via les activités humaines pour gagner l'Europe. Du fait de la dispersion de ses graines, elle a colonisé progressivement tout le territoire.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2000 et 2018

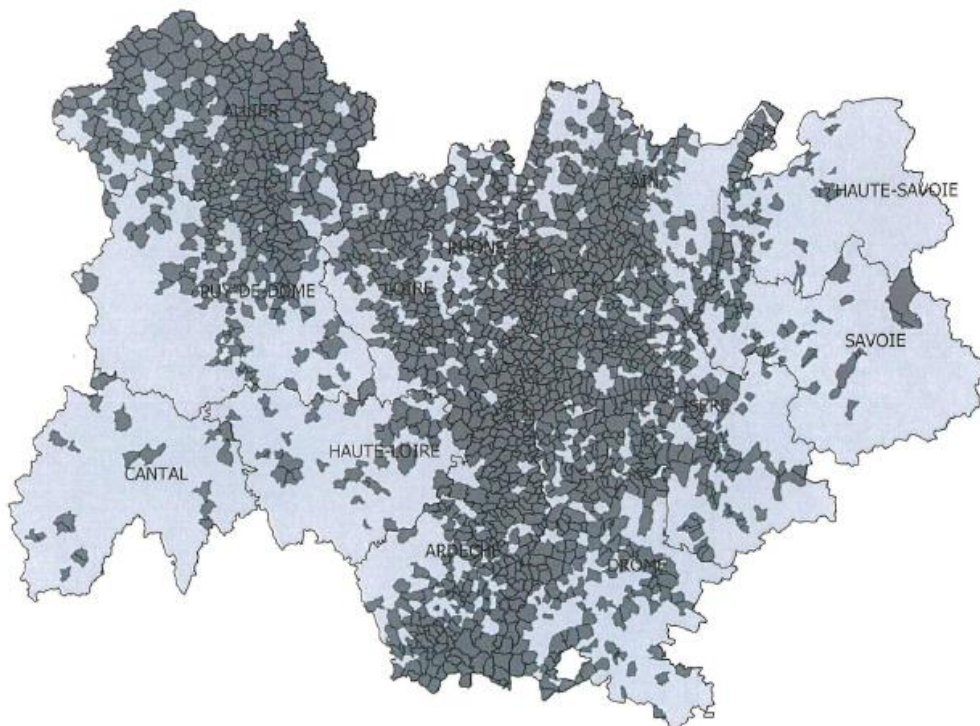


La région Auvergne-Rhône Alpes est la région française la plus envahie par l'ambrosie à feuilles d'armoise.



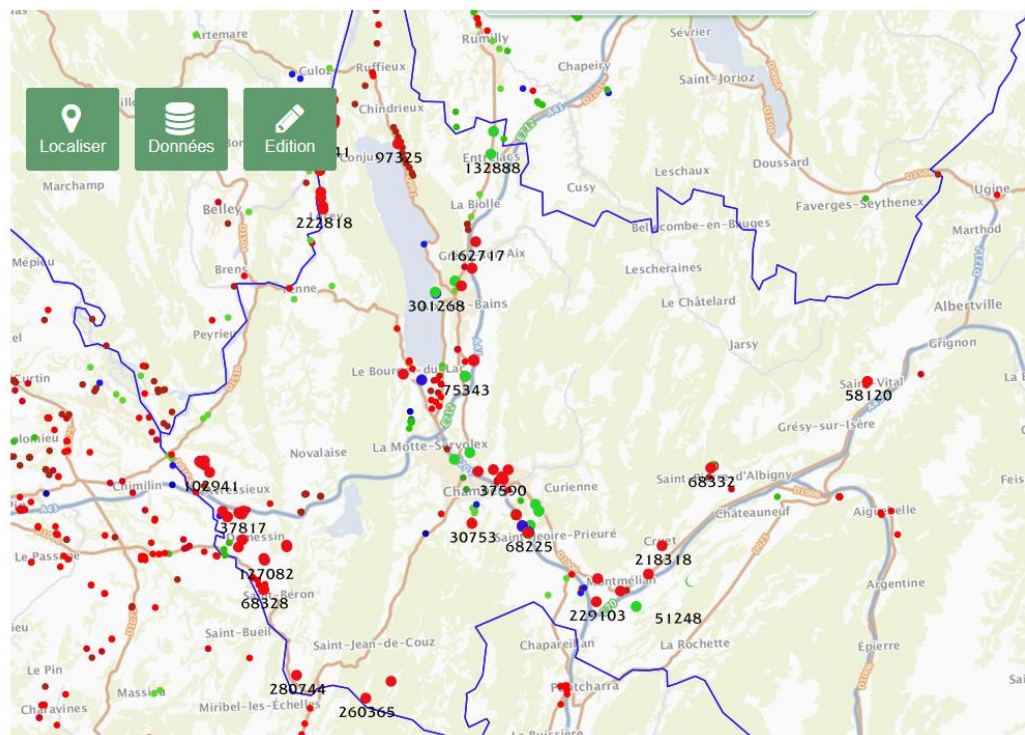
b) Répartition géographique des ambrosies à feuilles d'armoise en Savoie

Répartition de l'ambrosie à feuilles d'armoise dans la région Auvergne Rhône Alpes entre 2000 et 2017.



La Savoie fait partie des départements en front de colonisation mais l'ambrosie progresse chaque année. Les zones savoyardes les plus touchées sont situées à l'Ouest du département (Avant pays savoyard, territoires de Chambéry, du Lac du Bourget et Cœur de Savoie principalement). Chaque année, l'ambrosie progresse le long des vallées.

La carte ci-dessous est une extraction de la plateforme de signalement (de 2015 à 2018).





3) L'impact sanitaire des ambroisies

Le pollen d'ambrosie à feuilles d'armoise, émis de fin juillet à début octobre selon les conditions météorologiques, est très allergisant (quelques grains de pollen par mètre cube d'air suffisent) et peut provoquer divers symptômes chez les personnes sensibles. Les réactions les plus couramment observées sont les suivantes : rhinite (dans 90% des cas), conjonctivite (75%), trachéite (50%), asthme (50%) et urticaire (10%).

L'association de 2 ou 3 symptômes chez la même personne est le plus souvent notée.

Ces réactions peuvent toucher n'importe quel individu, à tout âge et sans prédisposition familiale, *a fortiori* en cas d'exposition intense, répétée ou prolongée.

Les symptômes sont saisonniers (globalement d'août à octobre, avec un pic en septembre) et d'autant plus prononcés que le taux de pollen dans l'air est élevé et persiste pendant plusieurs jours.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes cherche à quantifier l'impact sanitaire de cette plante sur son territoire, au travers d'une étude médico-économique annuelle. Les résultats de l'étude portant sur l'année 2017 montrent que :

- les **allergies** à l'ambrosie ont concerné plus de **660 000 personnes** (soit environ **10% de la population régionale – 8% en Savoie**)
- les allergies ont entraîné des **coûts de santé** (consultations, traitements, arrêté maladie, etc.) de l'ordre de **40,6 millions d'euros (1,6 millions en Savoie)**.

B. REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET ORGANISATION DE LA LUTTE

1) La Réglementation nationale

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé (article 57) un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP). La lutte contre les ambroisies devient une police spéciale du Préfet.

Les mesures susceptibles d'être prises en application de l'article L. 1338-1 du CSP afin de prévenir l'apparition des ambroisies ou de lutter contre leur prolifération sont déterminées par l'article D. 1338-2 du CSP. Elles concernent notamment : des actions de surveillance, des mesures de prévention, gestion et entretien des espaces, la destruction des spécimens d'espèces, des mesures permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens, l'information du public, la valorisation et diffusion des connaissances scientifiques, la valorisation, diffusion et coordination des actions.

Un arrêté préfectoral réglemente, en fonction du contexte départemental la lutte contre trois espèces d'ambrosie (à feuilles d'armoise, trifide et à épis lisses).

Les collectivités territoriales concernées par la présence des ambroisies peuvent participer, aux côtés du préfet, à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures définies par arrêté préfectoral (article R.1338-4 du code de la santé publique). Elles sont également invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces (article R.1338-8 du code de la santé publique).

L'instruction interministérielle du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre les ambroisies propose la mise en place d'un dispositif de gouvernance incluant un comité de pilotage régional et un comité de coordination départemental ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions local pour prévenir et lutter contre les trois ambroisies.

Enfin, l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (non spécifique aux ambroisies) complète ce dispositif en interdisant l'introduction et le transport intentionnels ainsi que l'utilisation, la cession, la vente et l'achat de ces trois ambroisies.



2) Organisation de la lutte au niveau régional

a. Le Plan Régional Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 (PRSE3)

L'action 13 du PRSE 3, **Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants**, vise à :

- Mieux connaître les effets sanitaires des ambrosies : prévalence de la maladie, coûts médico-économiques, exposition des populations, mesures des pollens dans l'air, etc.
- Créer et animer des réseaux de référents territoriaux dans les collectivités territoriales (communes, communautés de communes),
- Valoriser les actions de lutte porteuses d'exemplarité notamment auprès des professionnels.

Dans ce cadre et en sus des travaux à portée sanitaire, une animation régionale de la lutte a été initiée auprès des professionnels et trois groupes de travail régionaux sont en place :

- "Ambrosie-Milieu agricole",
- "Ambrosie- Milieux Aquatiques et Espaces Naturels",
- "Ambrosie- Gestionnaires de grands linéaires".

Les ARS (Agences régionales de santé) sont chargées de coordonner les actions régionales en matière de santé en lien avec les différents services de l'Etat.

L'ARS a conventionné avec les Fédérations Régionales de Défense entre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour un appui spécifique au monde agricole.

b. Implication de la Préfecture de région

Dans son article R. 1338-9, le CSP prévoit que le Préfet de région rende compte aux ministres de la santé, l'environnement, l'agriculture et l'intérieur de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

Un comité de pilotage régional de lutte contre l'ambrosie en Auvergne-Rhône-Alpes a été initié dès 2014. Il se réunit pour faire un point annuel des actions menées dans les départements et suggérer des mesures complémentaires pour la saison suivante.

3) Organisation de la lutte à l'échelle départementale

a. Le comité de coordination départemental de prévention et de lutte contre l'ambrosie

En Savoie, un premier comité de coordination départemental de prévention et de lutte contre les ambrosies avait été mis en place en 2013. Des groupes de travail avaient également été créés en miroir de l'organisation régionale.

La réglementation nationale est l'occasion de donner une nouvelle dynamique locale. A cet effet, l'ARS Auvergne Rhône Alpes a mené un travail de recherche et de mobilisation des partenaires impliqués dans la lutte.

b. Le plan d'actions local

L'ARS coordonne son élaboration. Il est basé sur un diagnostic de l'état de colonisation par les trois ambrosies dans le département. Il rassemble les actions à mettre en œuvre dans le département pour lutter contre ces espèces (cf. ci-dessous). Les actions en lien direct avec la santé ne sont pas déclinées au niveau local.

Il est approuvé par le comité de coordination départemental.



PLAN D' ACTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE Département de la Savoie 2019

1. AXE 1 : Mise en place d'un dispositif de lutte

- 1.1. Mettre en place un comité de coordination départemental
- 1.2. Organiser et animer un réseau de référents communaux et intercommunaux
- 1.3. Mettre en place de groupes de travail (GT) thématiques

2. AXE 2 : Information et formation des acteurs de la lutte

- 2.1. Promouvoir la formation et l'information des référents « ambroisie » et élus des communes et des structures intercommunales
- 2.2. Proposer des formations à la reconnaissance de la plante aux acteurs de la lutte
- 2.3. Organiser des formations à la reconnaissance de la plante pour les agriculteurs et les informer sur les moyens de lutte spécifiques

3. AXE 3 : Surveillance de l'implantation des ambrosies et amélioration de la cartographie

- 3.1. Optimiser le fonctionnement de la plateforme de signalement
- 3.2. Suivre l'implantation des ambrosies et observer leurs capacités d'adaptation au territoire

4. AXE 4 : Information et sensibilisation du grand public

- 4.1. Mettre en place des actions de sensibilisation auprès du grand public
- 4.2. Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des publics jeunes
- 4.3. Organiser des journées participatives d'arrachage

5. AXE 5 : Mise en place et suivi de la lutte préventive et curative par milieux

- 5.1. Grands linéaires dont bords de routes
- 5.2. Milieu agricole
- 5.3. Bords de rivières et espaces naturels
- 5.4. Tous chantiers, y compris carrières et installations de stockages de déchets inertes
- 5.5. Mesures spécifiques à l'espèce *Ambrosia psilostachya* tous milieux confondus

6. AXE 6 : Amélioration de la prise en compte de l'ambroisie dans l'aménagement et la planification territoriale

- 6.1. Intégration de l'ambroisie aux documents de planification et à l'aménagement territorial
- 6.2. Intégration de l'ambroisie dans les marchés publics et consultations d'entreprises

7. ANNEXES :

- 7.1. Guides**
- 7.2. Outils de communication**



AXE 1	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE LUTTE
Action 1.1	Mettre en place un comité de coordination départemental
Objectifs de l'action	Mobilisation de tous les acteurs concernés par la lutte Mise en place des actions de lutte préventive et curative adaptées au contexte départemental Application de la réglementation facilitée
Public cible	Toutes les populations du territoire
Etapes de l'action	Animer l'action locale et faciliter l'action de terrain : ❖ Mobiliser les acteurs départementaux concernés dont notamment les référents des communes et structures intercommunales ; ❖ Réaliser un annuaire partagé des acteurs départementaux, membres du comité ; ❖ Promouvoir le lien, l'échange entre les différents acteurs, ❖ S'assurer de la mise en œuvre des obligations de destruction des pieds d'ambrosie ; ❖ Favoriser la mise en place d'actions de prévention et de lutte dans les zones concernées ; ❖ Promouvoir le partage des données de repérage et la mise à jour de la cartographie départementale ; ❖ Diffuser auprès des acteurs un bulletin d'alerte pour signaler le début de la pousse des ambrosies ; ❖ Promouvoir la formation des acteurs et l'usage des outils validés (plateforme de signalement, boîte à outils...) ; ❖ Remonter au préfet de région les actions menées, les résultats obtenus et les éventuelles difficultés rencontrées ; ❖ Appuyer les services dans la mise en œuvre des sanctions. Mettre à jour le plan de lutte en fonction du contexte départemental.
Pilote	PREFECTURE - ARS : coordination
Partenaires de l'action	FREDON Membres du comité de coordination Collectivités Pilotes du plan d'actions
Indicateur d'évaluation de l'action	Annuaire des acteurs départementaux membres du comité Nombre de réunions Participation au sein du comité



AXE 1	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE LUTTE
Action 1.2	Organiser et animer le réseau de référents communaux et intercommunaux
Objectifs de l'action	Mobilisation de toutes les communes et structures intercommunales (et plus particulièrement celles concernées par la présence d'ambrosie sur leur territoire) pour la mise en place des actions de lutte préventive et curative adaptées au contexte local. Promotion des échanges et du partage d'informations
Public cible	Les référents communaux et intercommunaux
Etapas de l'action	❖ Inciter les collectivités (communes et EPCI) à désigner des référents « ambrosies » : ▪ Missions des « référents communaux ambrosie » : - Gérer la présence d'ambrosie sur les sites communaux repérés ; - Vérifier et gérer les signalements reçus via la plateforme de signalements http://www.signalement-ambrosie.fr ou tous autres vecteurs (le cas échéant les signaler sur la plateforme) : alerter les propriétaires et/ou exploitants des parcelles infestées, les informer des mesures de lutte imposées par l'arrêté préfectoral, les conseiller sur les moyens de lutte, assurer la coordination des actions sur les secteurs infestés et vérifier la destruction effective de l'ambrosie ; - Assurer la remontée d'informations sur la plateforme de signalement ; - Apporter des conseils en termes de prévention ; - Assurer une surveillance dans le temps des sites connus et réaliser une cartographie communale pour les parcelles très infestées ; - Relayer la problématique ambrosie auprès de tous les services communaux pour s'assurer de sa prise en compte (exemple : service instructeur des permis de construire, urbanisme, communication, etc.) ; - Participer à l'information et à la sensibilisation du public et des acteurs du territoire : opérateurs de travaux, agriculteurs, etc. (cf. axes 2 et 4) ; ▪ Missions des « référents intercommunaux ambrosie » : - S'assurer de la désignation des référents ambrosie dans les communes du territoire ; - Animer le réseau des référents communaux en lien avec l'ARS : répondre aux sollicitations des référents communaux (outils disponibles, contacts utiles...) ; - Organiser et animer l'échange et le partage d'informations au niveau local (réunion locales, et tout autre média : groupes de discussions etc.) ; - Organiser des sessions d'information pour les élus ; - Relayer la problématique ambrosie auprès de tous les services intercommunaux (communication, environnement, agriculture, patrimoine, etc.) ; - S'assurer que la problématique ambrosie est prise en compte dans la gestion du foncier intercommunal et dans les différents documents de planification et d'aménagement (cf. axe 6) ; - Elaborer le plan de gestion de l'ambrosie à l'échelon intercommunal ; - Animer la mise en œuvre de la communication sur l'ensemble du territoire (cf. axe 4) ;



	- Participer aux réunions de coordination de lutte contre l'ambrosie. ❖ Inciter les collectivités à former leurs référents à la reconnaissance de la plante et aux mesures de prévention et de lutte (cf. axe 2) ; ❖ Valoriser les bonnes pratiques et les actions porteuses d'exemplarité, par exemple, en mettant en place un label « zéro ambrosie » aux communes respectant un cahier des charges (à définir).
Pilote	PREFECTURE - ARS – référents intercommunaux
Partenaires de l'action	Référents des structures communales et intercommunales FREDON Membres du comité de coordination pilotes d'actions thématiques
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de communes avec un référent communal formé Nombre de référents intercommunaux désignés et formés Nombre de réunions d'échanges au niveau intercommunal Nombre de plans d'actions intercommunaux



AXE 1	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE LUTTE
Action 1.3	Mettre en place et animer de groupes de travail (GT) thématiques
Objectifs de l'action	Mise place d'actions coordonnées de lutte préventive et curative pour des thématiques spécifiques Echanges et partages d'information facilités
Public cible	Les membres du comité de coordination, les acteurs de la lutte et partenaires
Etapas de l'action	Mettre en place des groupes de travail thématiques à l'échelle du département selon les besoins définis par le comité de coordination ; Par exemple, ils peuvent prolonger l'expertise régionale en s'appuyant sur le dispositif régional existant : GT agriculture, GT grands linéaires, GT milieux aquatiques et espaces naturels ; D'autres groupes de travail peuvent être créés : - GT « animation intercommunale », - GT « sensibilisation », - GT « BTP », etc. ;
Pilote	PREFECTURE - ARS – Membres du comité (en fonction des thématiques)
Partenaires de l'action	Membres du comité de coordination FREDON Collectivités
Indicateur d'évaluation de l'action	Participation au sein du comité Nombre de groupes thématiques créés et productions



AXE 2	INFORMATION ET FORMATION DES ACTEURS DE LA LUTTE
Action 2.1	Promouvoir la formation et l'information des référents « ambroisie » et élus des communes et des structures intercommunales
Objectifs de l'action	Formation et information à la reconnaissance de la plante de tous les référents élus et agents techniques concernés par la lutte
Public cible	Les référents communaux, intercommunaux (qu'ils soient élus, agents territoriaux ou bénévoles), les maires et les membres des conseils communautaires.
Etapas de l'action	Promouvoir les formations départementales « ambroisie » réalisées tous les ans par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui sont prises en charge dans le cadre de la formation continue pour les agents territoriaux et accessibles aux élus ; Au niveau des intercommunalités : inscrire à l'ordre du jour des comités de maires et conseils communautaires la problématique ambroisie afin de sensibiliser tous les maires du territoire. Une intervention de l'ARS ou d'un autre partenaire est possible (ex FREDON) ; Intégrer une information sur l'ambroisie dans les outils de communication internes : journal interne aux agents des collectivités, intranet, etc.
Pilote	ARS - référents territoriaux
Partenaires de l'action	CNFPT – référents communaux et intercommunaux – élus - FREDON
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre et % de référents communaux formés Nombre et % de référents intercommunaux formés Nombre de participants à la formation du CNFPT Nombre d'intervention auprès des comités de maires et des conseils communautaires



AXE 2	INFORMATION ET FORMATION DES ACTEURS DE LA LUTTE
Action 2.2	Proposer des formations à la reconnaissance de la plante aux acteurs de la lutte
Objectifs de l'action	Un maximum d'acteurs et de partenaires formés à la reconnaissance de la plante, à sa signalisation et aux moyens de prévention et de lutte
Public cible	Membres du comité de coordination, tous autres partenaires
Etapes de l'action	❖ Intégrer une information sur la problématique ambroisie lors des formations liées à la profession ou la pratique d'une activité particulière, par exemple : - Dans le cadre des formations de la TRAME VERTE ET BLEUE (TVB), - Dans le cadre des formations menées par les syndicats mixtes de rivière ; - Pour les chasseurs : lors de formation sécurité balistique ; - Pour les gardes-pêche et les gardes-chasse lors de leurs formations pour l'obtention de leur agrément préfectoral ; - Etc. ; ❖ Profiter des sessions d'information réalisées sur les plantes invasives pour intégrer l'ambroisie ; ❖ Organiser des demi-journées pratiques pour aller sur le terrain faire de la reconnaissance in situ avec les botanistes amateurs bénévoles, au printemps dès l'apparition des premiers plants.
Pilote	Fédérations et syndicats professionnels, Département, DDT
Partenaires de l'action	ARS – FREDON - Chasseurs – pêcheurs – botanistes amateurs – Acteurs de la lutte autre que les structures de l'état, parcs naturels, URCPIE
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de formations/et sessions d'information mises en place Nombre d'actions mises en place Nombre de communiqués de presse



AXE 2	INFORMATION ET FORMATION DES ACTEURS DE LA LUTTE
Action 2.3	Organiser des formations à la reconnaissance de la plante pour les agriculteurs et les informer sur les moyens de lutte spécifiques
Objectifs de l'action	Amélioration des connaissances des agriculteurs pour reconnaître la plante, la signaler et mettre en œuvre des moyens de prévention et de lutte adaptés
Public cible	Les agriculteurs
Etapes de l'action	- Intégrer à la formation « Certiphyto » une intervention abordant la problématique ambroisie : reconnaissance de la plante, enjeux sanitaires et économiques au niveau agricole et éléments pour prévenir l'implantation et lutter en cas de colonisation ; - Proposer des formations pour les acteurs du monde agricole (FREDON/CA) ; - Intégrer une fiche d'information sur l'ambroisie dans le cadre des demandes d'aides agricoles ; - Utiliser et mobiliser les réseaux professionnels agricoles pour diffuser l'information : chambre d'agriculture, DDT, FDSEA, coopératives agricoles, CUMA, MSA, CER France, etc. ; - Diffuser l'information sur les réseaux de communication spécifiques au monde agricole : sites Internet de la Chambre d'agriculture, de la DDT, plateforme en ligne de demandes des aides PAC, presse agricole : Terre des Savoies, etc. ; - Organiser via la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc, les syndicats ou la DDT des réunions « ambroisie » avec des retours d'expérience en milieu agricole ; - Promouvoir les outils développés par la chambre d'agriculture de l'Isère (guide technique agriculteurs) ; - Assurer des réponses rapides aux interrogations des agriculteurs.
Hors niveau départemental	- Intégrer la problématique « Ambroisie » dans les programmes d'enseignement de la profession agricole
Pilote	Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc (CA) – DDT – FREDON
Partenaires de l'action	ARS — Agriculteurs – Experts – FDSEA – Coopérative agricole Dauphinoise, Education Nationale
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de formations mises en place Nombre d'actions mises en place Nombre d'agriculteurs suivis



AXE 3	SURVEILLANCE DE L'IMPLANTATION DES AMBROISIES ET AMELIORATION DE LA CARTOGRAPHIE
Action 3.1	Optimiser le fonctionnement de la plateforme de signalement
Objectifs de l'action	Obtenir un réseau de référents « ambroisie » déclarés sur la plateforme de signalement, qui couvre 100% du territoire de la Savoie S'assurer du traitement de tous les signalements
Public cible	Les communes et structures intercommunales
Etapas de l'action	❖ Améliorer la gestion des signalements : • Inciter les collectivités territoriales à désigner deux référents « ambroisie » : binôme élu/personnel technique et à assurer leur formation (cf. axe 2) ; • Inciter les collectivités à signaler rapidement tous les changements de référents afin de mettre à jour l'annuaire de la plateforme de signalement ; • Inciter les référents à renseigner systématiquement la plateforme de signalements : notamment le suivi et la clôture des signalements traités ; • Envisager la possibilité d'ouvrir l'accès de la plateforme à d'autres personnes afin de faciliter son remplissage, par exemple les secrétaires de mairies, etc.
Niveau régional	• Assurer le bon fonctionnement de la plateforme et intégrer des améliorations techniques ; • Assurer une veille technique de la plateforme ; • Mettre en place un système de collecte des dysfonctionnements et besoins des utilisateurs afin de rendre l'utilisation de la plateforme plus fluide, (+ bilan annuel) ; • Assurer l'interactivité de la plateforme ; • Valoriser les actions de signalement auprès des « signaleurs » en faisant un retour sur leur prise en compte afin d'encourager cette démarche. • Créer une Foire Aux Questions (FAQ) ; • Modifier l'application afin que les données linéaires (bords de routes, SNCF etc...) puissent être intégrées dans la version sur ordinateur ; • Intégrer au sein de la plateforme un système d'alerte automatique des référents pour faire le suivi des zones infestées.
Pilote	ARS – référents intercommunaux – RNSA Observatoire des ambroisies
Partenaires de l'action	Atlasanté - MAIRIES – Structures intercommunales - référents communaux et intercommunaux
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de référents % de communes ayant 2 référents % de signalements traités % de signalements clôturés Foire Aux Questions créée Système d'alerte pour le suivi mis en place



AXE 3	SURVEILLANCE DE L'IMPLANTATION DES AMBROISIES ET AMELIORATION DE LA CARTOGRAPHIE
Action 3.2	Suivre l'implantation des ambroisies et observer leurs capacités d'adaptation au territoire
Objectifs de l'action	Surveillance de la présence d'ambroisie via à la plateforme de signalement Recueil de toutes les autres données de surveillance des différents acteurs pour intégration dans la plateforme Obtention d'une cartographie fine (à l'échelle de la commune) Obtention des calendriers de floraison sur l'ensemble du territoire
Public cible	Toutes les populations du territoire
Etapas de l'action	❖ Promouvoir la plateforme de signalement : • Faire connaître la plateforme auprès du grand public et des différents acteurs locaux en mobilisant tous les relais possibles : membres du comité de coordination, associations, etc. ; • Mobiliser les collectivités et leurs référents ambroisie pour repérer la plante et la signaler sur la plateforme ; • Inciter les acteurs départementaux à utiliser systématiquement la plateforme ; ❖ Intégrer les autres données cartographiques : • Mobiliser les acteurs départementaux et régionaux (CBNA, CEN, Conseil Départemental, SNCF, AREA, DIR CE...) pour faire remonter, à la plateforme, les données linéaires collectées, par import en masse ; ❖ Suivre les zones infestées par l'ambroisie : • Transmission au préfet des plans d'actions intercommunaux avec suivi des zones contaminées d'une année sur l'autre ; • Suivi des zones très infestées dans le département par les communes, intercommunalités et le comité de coordination ; ❖ Créer une cartographie à l'échelle locale ; ❖ Etablir un calendrier de floraison à l'échelle de l'intercommunalité : - Recueillir les données d'observations locales le plus précocement ; - Diffuser auprès des acteurs un bulletin d'alerte pour signaler le début de la pousse des ambroisies.
Pilote	ARS – intercommunalités - <i>membres du comité de coordination</i>
Partenaires de l'action	Mairies – CBN – CEN – FREDON – URCPIC – ATLAS SANTE – SNCF – AREA – DIR CE – Département etc.
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre de signalements et pourcentage d'évolution Nombre de signalements provenant des référents Nombre de plans d'actions transmis à la préfecture Mises à disposition des données SIG par les partenaires Cartographies départementales annuelles Calendriers de floraison locaux



AXE 4	INFORMATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC
Action 4.1	Mettre en place des actions de sensibilisation auprès du grand public
Objectif de l'action	Amélioration de la connaissance de la plante, des enjeux sanitaires et de l'existence de la plateforme de signalement auprès de la population
PUBLIC CIBLE	Population générale
Etapes de l'action	❖ Etablir un plan de communication annuel qui pourra intégrer les thèmes suivants : - Communiquer sur le dispositif mis en place au niveau départemental ; - Promouvoir l'information sur l'ambrosie via les réseaux de communication communaux et intercommunaux : bulletins municipaux –site internet–panneaux d'affichage papier et lumineux – réseaux sociaux, etc. ; - Communiquer sur les sites internet de l'ARS, la préfecture, Département, DDT, DREAL, FREDON, FRAPNA, du CBNA, des collectivités territoriales, etc. ; - Développer des actions de sensibilisation lors d'évènements : journée internationale de l'ambrosie : 1^{er} samedi de l'été, foires, salons, fêtes de la nature, etc. ; - Organiser des journées thématiques autour de l'ambrosie avec des conférences sur les enjeux sanitaires, les moyens de prévention et de lutte ou les espèces invasives, la biodiversité et la santé environnementale, des visites de terrain ; - Rechercher des partenaires relais de l'information sur l'ambrosie : réseau d'éducation en santé environnement, CLS, pharmaciens, mutuelles, offices de tourisme, pêcheurs, chasseurs, associations de randonnées et de protection de l'environnement, etc. ; ❖ En tant que de besoin, élaborer de nouveaux supports de communication : vidéo sans son etc.
Pilote	<i>Comité de coordination</i>
Partenaires de l'action	ARS – FREDON - URCPIE – IREPS - les syndicats et partenaires
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de rubriques dédiées sur les sites internet Nombre d'articles/reportages dans les médias Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de bénéficiaires Nombre de journées thématiques organisées sur le département Couverture géographique des actions de sensibilisation



AXE 4	INFORMATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC
Action 4.2	Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des publics jeunes
Objectifs de l'action	Meilleure connaissance par les publics jeunes de la plante et de ses enjeux sanitaires ainsi que l'utilisation la plateforme de signalement
PUBLIC CIBLE	Scolaires / jeunes publics
Etapas de l'action	• Développer des actions de sensibilisation à destination des jeunes publics avec l'outil « Cap 'tain Allergo » ; • Organiser des journées thématiques autour de l'ambroisie dans les écoles primaires et les collèges (en lien avec la médecine scolaire) ; • Développer des « projets écoles » comme pour la thématique « gestion des déchets et tri sélectif » avec des animations à inventer en collaboration avec les élèves et les enseignants.
Outils pour l'action	« Cap 'tain Allergo » est un dispositif pédagogique destiné aux élèves de l'enseignement primaire et du début du collège. Il permet aux enseignants de développer des activités autour de la santé ou des sciences du vivant en général. Le kit pédagogique peut être utilisé en salle de classe, en lien avec différentes disciplines (enseignement de Sciences de la Vie et de la Terre, géographie, français...), mais aussi lors d'interventions des infirmières scolaires, en classe verte, en temps d'activité périscolaire (TAP), en centre de loisirs, en colonie de vacances... L'outil est disponible auprès de l'ARS, du réseau Canopé, de l'observatoire des ambrosies.
Pilote	URCPIE – FREDON
Partenaires de l'action	ARS - Education Nationale – Référents communaux
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de kits achetés par les collectivités territoriales (interco) Nombre d'articles/reportages dans les médias Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de bénéficiaires Couverture géographique des actions de sensibilisation



AXE 4	INFORMATION ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC
Action 4.3	Organiser des journées participatives d'arrachage
Objectifs de l'action	Formation de la population à reconnaître la plante, la signaler, à en connaître ses méfaits sur la santé Participation à des journées d'arrachage sur un secteur déterminé
PUBLIC CIBLE	Population générale / Volontaires dans le cadre du service civique
Etapes de l'action	❖ Organisation de journées d'arrachage pédagogique au niveau de l'intercommunalité par les citoyens bénévoles avec une formation à la reconnaissance de la plante, à sa signalisation, aux consignes pour l'arrachage ; ❖ Faire un appel à volontaires dans le cadre du service civique et organiser des journées d'arrachage et de sensibilisation pour repérer, signaler sur smartphone et arracher les plants d'ambrosie, dans les zones fortement infestées ou peu accessibles ; ❖ Faire appel aux structures d'insertion afin de monter des projets autour de l'arrachage de l'ambrosie ; ❖ Faire appel au réseau d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD).
Pilote	ARS - Référents intercommunaux / communaux – <i>URCPIE ? - FREDON</i>
Partenaires de l'action	Référents intercommunaux- mairies – Département – EEDD
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de journées d'arrachage organisées par les structures intercommunales. Nombre de volontaires recrutés pour faire de l'arrachage Nombre d'actions d'insertion mises en place Nombre d'actions réalisées par le réseau EEDD



AXE 5	MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE PAR MILIEUX
Action 5.1	Grands linéaires
Objectif de l'action	Organisation d'actions de lutte spécifique sur les grands linéaires dont les bords de routes
PUBLIC CIBLE	Gestionnaires de grands linéaires : Collectivités territoriales / DIR CE / société privées (Autoroutes, EDF, etc.)
Etapes de l'action	• Surveiller la présence d'ambrosie sur les infrastructures gérées et remonter les informations sur la plateforme de signalement ; • Mettre en œuvre les mesures spécifiques au milieu conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire des ambrosies ; • Mettre en place un plan de lutte et le transmettre à la préfecture ; • Créer et animer un réseau de référents "grands linéaires" : réalisation et diffusion des outils techniques visant à simplifier les actions, organisation de temps d'échanges techniques, avant/après saison, etc. ; • Participer aux mesures de lutte sur les secteurs concernés en coordination avec les référents territoriaux ; • Etre représenté ou participer au groupe technique régional "grands linéaires" ; • Former les référents et les agents intervenant sur les grands linéaires ; • Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigées par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté et s'assurer de leur prise en compte dans les cahiers des charges.
Pilote	A définir
Partenaires de l'action	Gestionnaires de linéaires, Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIR CE), groupe technique régional "grands linéaires", CNFPT, FREDON, Référents territoriaux, services de l'Etat, ARS
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de référents "grands linéaires" Nombre de structures gestionnaires ayant désigné ses référents % de signalements validés-détruits sur la plateforme



AXE 5	MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE PAR MILIEUX
Action 5.2	Milieu agricole
Objectifs de l'action	Organisation d'actions de lutte spécifique sur les parcelles agricoles
Rappels des moyens pouvant être mis en œuvre en termes de prévention et de lutte	Les techniques visant à réduire le stock semencier sont conjuguées pour optimiser la lutte préventive, dont notamment les techniques suivantes : - Inspection visuelle des grains et semences avant récolte, puis de la moisson et des fourrages, - Gestion de la rotation culturale en variant les successions et en évitant les rotations courtes, - Réalisation systématique de faux-semis (répétée si nécessaire) et décalage du semis, - Enherbement des terres à nu afin d'obtenir un couvert dense en inter-culture, - Aménagement des parcelles pour une meilleure gestion des bordures. En terme de lutte curative, les techniques à conjuguer sont notamment : - Binage et désherbage mécanique localisé, - Déchaumage doublé, croisé, des terres agricoles, après moisson des cultures d'hiver, - Fauches répétées avant pollinisation (pour limiter le risque allergique) et grenaison (pour limiter la dissémination des graines), gestion des bords de champs et jachères dans le respect des BCAE, - Nettoyage des outils et engins agricoles utilisés pour le travail de la terre et la récolte de cultures infestées. - Broyage mécanique en cas de sécheresse, afin d'attendre l'assouplissement du sol, pour réaliser le déchaumage mécanique.
PUBLIC CIBLE	Tout acteur de la filière agricole
Etapas de l'action	• Mettre en œuvre les mesures spécifiques au milieu conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies et aux recommandations agronomiques de la filière (INRA, TERRINOVA, ARVALIS, etc...); • Développer des liens entre acteurs du monde agricole et référents communaux et intercommunaux ; • Animer le réseau de partenaires sur le domaine agricole et assurer une veille sur les techniques de lutte préventives et curatives ; • Mener des opérations d'entraide, de démonstration d'efficacité des techniques sur des parcelles ; • Remonter au niveau du groupe technique régional les difficultés de gestion rencontrées et les expérimentations menées ; • Valoriser les actions porteuses d'exemplarité ; • Mettre en place un dispositif d'appui pour faciliter la gestion des situations conflictuelles, porté par FREDON. Dans le cadre de la gestion de ces situations la DDT transmettra sur demande les coordonnées des exploitants concernés ; • Proposer un accompagnement personnalisé en cas de besoin par la FREDON • <i>Intégrer la problématique « Ambroisie » dans les programmes d'enseignement de la profession agricole.</i>
Pilote	Chambre d'agriculture, FREDON



Partenaires de l'action	Structures agronomiques : INRA, TERRES INOVIA (ex. CETIOM), ARVALIS, Référents territoriaux, DRAAF, ARS, DDT
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de référents "agricoles" Nombre de réunions et/ou démonstrations de terrain destinées aux différents acteurs agricoles, Nombre de documents techniques rédigés pour la profession agricole % de signalements validés-détruits



AXE 5	MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE PAR MILIEUX
Action 5.3	Bords de cours d'eau et espaces naturels
Objectifs de l'action	Organisation d'actions de lutte spécifique sur les bords de cours d'eau et milieux naturels
PUBLIC CIBLE	Tout propriétaire, locataire, gestionnaire d'une parcelle ou d'un linéaire en bordure de cours d'eau ou au sein d'une zone naturelle, quel que soit son statut (acteur particulier, société, collectivité, Etat, etc.)
Etapes de l'action	• Mettre en œuvre les mesures spécifiques au milieu conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambrosies ; • Promouvoir la désignation de référents « Ambrosie » au sein des structures ; • Faire un état des lieux de la présence d'ambrosie sur les infrastructures gérées et remonter les informations sur la plateforme "signalement ambrosie" ; • Les gestionnaires de bords de cours d'eau et d'espaces naturels, établissent un plan de gestion de l'ambrosie, et le transmettent pour information à la préfecture ; • Former les référents et les agents intervenant sur le terrain (cf. axe 2) ; • Rappeler l'obligation réglementaire de lutte contre l'ambrosie, dans les titres d'occupation (Autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé _AOTDC, autorisation de culture et autres autorisations d'occupation de terrain du domaine public concédé) ; • Participer au groupe technique régional "bords de cours d'eau" ; • Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté et s'assurer de leur prise en compte dans les cahiers des charges ; • Favoriser la gestion de l'ambrosie en bords de cours d'eau par Eco pâturage.
Pilote	gestionnaires de cours d'eau
Partenaires de l'action	ARS, DDT, VNF, CNR, Syndicats de rivières, Agence française pour la biodiversité, collectivités riveraines, associations et fédérations de pêche et de chasse, associations naturalistes, ONCFS, FREDON, Référents territoriaux, CEN, Conservatoire Botanique National, Département (Service d'assistance technique à l'entretien et à la restauration des cours d'eau)
Indicateurs d'évaluation de l'action	% de structures gestionnaires, ayant désigné au moins un référent " Bords de rivières et espaces naturels " par département Nombre de plans d'actions % de Signalements d'ambrosie validés-détruits dans ces milieux Nombre de réunions et/ou démonstrations de terrain Nombre de documents techniques rédigés



AXE 5	MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE PAR MILIEUX
Action 5.4	Tous chantiers, y compris carrières et installations de stockages de déchets inertes
Objectif de l'action	Lutte préventive et curative sur les chantiers, les carrières et les ISDI
PUBLIC CIBLE	Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises du BTP titulaires d'un marché public, entrepreneurs de travaux publics et privés, exploitants de carrières, etc...
Etapes de l'action	• Mettre en œuvre les préconisations du guide "L'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté ; • Prendre en compte l'ambroisie dans les cahiers des charges de tous les chantiers (obligation réglementaire) (cf. axe 6) ; • Les professionnels du BTP et les exploitants de carrière organisent la gestion et la non dissémination de l'ambroisie sur les secteurs dont ils ont la responsabilité. Ils prennent en compte la problématique depuis les études de projet, lors de la construction et de l'entretien jusqu'à la déconstruction des aménagements ; • Anticiper cette problématique, notamment en désignant un référent ambroisie au sein du chantier lequel suit l'ensemble des opérations de conception des ouvrages, de conduites et finition des chantiers, en recherchant les pratiques à risque et en les corrigeant. Les coordonnées de ce référent sont transmises à la mairie (et/ou au référent ambroisie de la commune). • Pour prévenir toute problématique relative à l'ambroisie, les entreprises veillent à ce que l'ambroisie soit gérée avant les périodes de fermeture estivale ou d'arrêt de chantier.
Pilote	Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvre
Partenaires de l'action	Référents territoriaux, DDT, ARS, FREDON, DDT, DREAL, collectivités, fédérations départementales du BTP, UNICEM...
Indicateurs d'évaluation de l'action	% et nombre d'entreprises ayant désigné au moins un référent " ambroisie" par département % de Signalements d'ambroisie validés-détruits dans les chantiers



AXE 5	MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE PAR MILIEUX
Action 5.5	Mesures spécifiques à l'espèce <i>Ambrosia psilostachya</i> , tous milieux confondus
Objectif de l'action	Surveillance de la présence d' <i>Ambrosia psilostachya</i> sur le territoire et éradication en cas de présence
PUBLIC CIBLE	Tout acteur de la filière agricole et de la gestion des grands linéaires
Etapas de l'action	Mettre en œuvre les mesures spécifiques de gestion préconisées par l'ANSES dans son avis et rapport «Analyse de risques relative à l'ambrosie à épis lisses (<i>Ambrosia psilostachya</i> DC.) et élaboration de recommandation de gestion» (mars 2017) et aux recommandations agronomiques (INRA, TERRINOVIA, ARVALIS, etc...) ; - Cette ambrosie, fait l'objet des mêmes obligations réglementaires que les autres ambrosies, notamment en ce qui concerne sa destruction avant floraison ; Recommandations spéciales : - les référents ambrosie agricoles ainsi que les référents territoriaux, sont sensibilisés à la problématique de l'ambrosie à épis lisses et à sa reconnaissance et en cas de signalements confirmés de cette plante, ils sont informés ; - sur les sites identifiés, ou nouvellement localisés, la plante doit être arrachée y compris son rhizome en cas de faible population (zones d'habitations, bords de route, friches, milieu agricole) ; En cas de parcelle agricole fortement infestée, un travail répété du sol doit être pratiqué (prairies temporaires ou sur-pâturées). Les outils doivent être nettoyés afin de ne pas déplacer des parties de rhizome.
Pilote	Chambre d'agriculture, FREDON
Partenaires de l'action	Structures agronomiques : INRA, TERRES INOVIA (ex. CETIOM), ARVALIS, Référents territoriaux, CBN, DDT
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de nouveaux signalements d'ambrosie à épis lisses par département plateformes "Signalement ambrosie" et/ou "Tela botanica" Nombre de plantes visibles sur les sites identifiés % de site d'ambrosie <i>psilostachya</i> ayant fait l'objet d'une destruction



AXE 6	AMELIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'AMBROISIE DANS L'AMENAGEMENT ET LA PLANIFICATION TERRITORIALE
Action 6.1	Intégrer l'ambroisie aux documents de planification et à l'aménagement territorial
Objectif de l'action	Diffusion, dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, de la culture de la prévention et de la lutte contre les ambrosies dans les documents de planification et d'aménagement : Documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU), documents de planification (PCAET, plans de gestion des déchets, des carrières etc.), contrats de rivières, chartes des parcs naturels, projets d'aménagements (permis de construire, d'aménagement, etc.), Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment les carrières, installations de stockage de déchets inertes, les installations- ouvrages- travaux et activités (IOTA), etc.
PUBLIC CIBLE	Professionnels de l'urbanisme (agence d'urbanisme, bureaux d'études, etc.), les collectivités territoriales, les services de l'état en charge de l'aménagement, de la planification territoriale, de l'environnement, maîtres d'ouvrage, grand public
Etapas de l'action	- Sensibiliser les professionnels de l'urbanisme (agence d'urbanisme, bureaux d'études, etc.), les collectivités territoriales, les services de l'état en charge de l'aménagement, de la planification territoriale, de l'environnement (DDT, DREAL), les maîtres d'ouvrage, les habitants sur la problématique liée à la présence de l'ambroisie sur le territoire (sanitaire, agricole, biodiversité) ; - Intégrer une clause relative à la prise en compte de l'ambroisie dans les cahiers des charges des marchés d'études et/ou de travaux ; - S'assurer de la prise en compte de l'ambroisie dans l'analyse de l'état initial de l'environnement d'un plan ou d'un projet ; - Promouvoir la prise en compte de la problématique ambroisie dans les projets d'aménagement : insérer une fiche relative à l'ambroisie à destination des pétitionnaires lors de l'instruction des dossiers ; - S'assurer de la prise en compte de la réglementation « Ambroisie » dans les projets : insertion d'un paragraphe relatif à la gestion préventive et curative de l'ambroisie dans les décisions réglementant les différents projets.
Pilote	ARS, Services instructeurs
Partenaires de l'action	Agences d'urbanismes, Préfecture, DDT, intercommunalités, communes, ARS, porteurs de projets, syndicats de rivière, DREAL, Agence de l'eau, Région, Département, FREDON
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre de documents ayant intégré les règles de gestion de l'ambroisie Nombre de collectivités intégrant les prescriptions « ambroisie » dans leurs avis Nombre d'avis porteurs des prescriptions « ambroisie »



AXE 6	AMELIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'AMBROISIE DANS L'AMENAGEMENT ET LA PLANIFICATION TERRITORIALE
Action 6.2	Intégrer la problématique ambroisie dans les marchés publics et consultations d'entreprises
Objectif de l'action	La problématique des ambrosies anticipée et les responsabilités définies
PUBLIC CIBLE	Les maîtres d'ouvrage, les assistants à maître d'ouvrage
Etapas de l'action	- Identifier préalablement à tout projet le risque de développement d'ambroisie sur les terrains concernés, (notamment présence d'un stock semencier et risque de dispersion via les terres végétales) et le risque d'apport de matériaux contaminés par des graines sur le site ; - Rédiger des documents de consultation dans le cadre de marchés de travaux ou d'études tenant compte de cette problématique : ▪ cahier des clauses administratives particulières ▪ cahier des clauses techniques particulières ▪ bordereau des prix unitaires - Vérifier la mise en œuvre des mesures prévues par les entreprises (respect du marché et atteinte des objectifs fixés).
Pilote	Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvre
Partenaires de l'action	Intercommunalités, communes, FD-BTP, maîtres d'ouvrage...
Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre et % de chantiers ayant intégré la problématique de d'ambroisie dans la consultation d'entreprise Nombre de collectivités ayant intégré la problématique « ambroisie » dans la consultation d'entreprise



Annexes

ANNEXE 1	GUIDES
Généralités	Guide de gestion de l'ambroisie « Agir contre l'ambroisie à feuilles d'armoise » : avec des fiches thématiques : - Les milieux agricoles : cultures et inter-cultures - Les bords de cours d'eau - Les milieux urbains - Les chantiers / carrières - Les bords de routes https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambroisie-2.pdf
Bords de route	Guide à destination des gestionnaires de linéaires : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/gestion_de_l_ambroisie_en_bord_de_route-2.pdf
Chantiers	Guide : l'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence - Mémento à l'usage des acteurs : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises : http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualit%C3%A9s/Ambroisie/Memento_AmbroisieSurChantier_BFC.pdf Des fiches pour lutter contre l'ambroisie sur les chantiers : - Fiche spéciale permis de construire "Construire sans ambroisie" - Fiche spéciale travaux publics "Prévenir et détruire l'ambroisie"
Carrières	Affiche « Ambroisie dans les carrières »
Gestion des terres	Protocole d'estimation de la présence de semences d'ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terre : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_stock-semences.pdf
Bords de cours d'eau	Information spécifique au cours d'eau : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambroisie-info/espace-professionnels/article/actions-de-lutte-en-bord-de-cours-d-eau
«Analyse de risques relative à l'ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC.) et élaboration de recommandation de gestion» (03/2017)	Avis et rapport ANSES : https://www.anses.fr/fr/system/files/SANTVEG2016SA0065Ra.pdf
Etc.	



ANNEXE 2	OUTILS DE COMMUNICATION
Sites ressources : Plateforme de signalement ambroisie : http://www.signalement-ambroisie.fr/ Observatoire des ambrosies : www.ambroisie.info Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/ambroisie-attention-aux-allergies Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) : https://www.pollens.fr/le-reseau/les-pollens/ambroisie Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) : https://www.fredon-auvergne.fr/Boite-a-outils.html ATMO Auvergne Rhône Alpes (surveillance de la qualité de l'air) : https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/allergie-pollen/risque-allergique-ambroisie ORS (observatoire régional de santé) : http://www.ors-auvergne-rhone-alpes.org/pdf/Impact_sanitaire_ambroisie_ARA_2017.pdf	
Outils à disposition : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambroisie-info/article/les-supports-d-information-et-d-action :	
Grand public	- Une carte de reconnaissance pratique de l'Ambroisie à feuilles d'armoise - Un dépliant d'information sur l'Ambroisie à feuilles d'armoise - Une affiche « Attention ambroisie » - Une affiche « Ambroisie : quels impacts sanitaires si la France était autant touchée qu'Auvergne-Rhône-Alpes » - Journée internationale de l'ambroisie - La plaquette de signalement ambroisie - Exposition grand public "L'ambroisie, une plante nuisible à la santé - Un diaporama de présentation de la problématique "ambroisie" pour le grand public Etc.
Scolaires	Kit pédagogique « Cap'tain Allergo »
Collectivités	Des textes et lettres types (au format word, modifiables et appropriables par tous) : - Textes types : bulletins communaux/intercommunaux ou page internet - Lettre de signalement - Lettre de relance
Supports de formation/information	Des Webinaires ambrosies (durée : 30 minutes) en partenariat avec le CNFPT : - Webinaire 1 : 30 minutes pour connaître l'ambroisie - Webinaire 2 : la plateforme de signalement ambroisie - Webinaire 3 : la gestion de l'ambroisie en bord de route - Webinaire 4 : le rôle des collectivités dans la lutte contre l'ambroisie » -
	Un référentiel de formation pour informer sur l'ambroisie : - Référentiel de formation Ambroisie (PDF) - Diaporama formation 2018 (pptx)